



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 juin 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 2 juin 2025 à 19 h 30.

Présents : Louise Chamberland, mairesse, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier, Benoit Harton

Absent :

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

164.06.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 5 mai 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Autorisation de défrayer la facture 10932 de FCL Ventilation datée du 31-12-2024
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture 3333 de Constructions HDF inc. datée du 08-05-2025
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Comité espace nourricier/Club 50 ans +/Cercle de Fermières : Demande d'aide financière afin d'assurer la continuité pour l'Espace nourricier
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Embauche de Carl Lévesque coordonnateur des travaux publics
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Octroi de contrat Nordikeau – Fourniture de personnel de remplacement pour la gestion d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1er juillet au 30 septembre 2025)
 - 8.2 Projet de murale mur extérieur de l'ancienne église
 - 8.3 Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 25-04-2025
 - 8.4 Modification de la résolution 121.04.25 – Soumission pour le remplacement de 2 panneaux de dosage du système de chloration pour le poste P-3 et P-4
 - 8.5 Soumission pour l'installation des compteurs d'eau
 - 8.6 Acceptation du décompte progressif #2 Michel Gamache & Fils pour les travaux aqueduc des Petites Côtes
 - 8.7 Soumission pour la réfection du chemin du Nord-du-Rocher

- 8.8 Nommer Louis-Philippe Caron directeur général à titre de personne ressource principale pour le projet Emploi d'été Canada/Dossier 020455887
- 8.9 Demande d'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant – Accord de principe
- 8.10 Soumission pour refaire le revêtement du mur arrière et de la colonne avant de la bibliothèque municipale
- 8.11 Soumission pour remplacer les portes extérieures et la porte coulissante intérieure au service de garde (27, rue St-Louis)

9. Avis de motion et règlements

- 9.1 Adoption du règlement 400 portant sur les Ententes relatives sur les travaux municipaux
- 9.2 Adoption du règlement 401 modifiant le règlement no 381 portant sur la gestion des locaux municipaux afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarifs de location – Locaux municipaux »
- 9.3 Avis de motion et dépôt du règlement 402 modifiant le règlement 350 concernant les nuisances

10. Point d'information de la Municipalité

11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

165.06.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2025

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

166.06.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 mai 2025, totalisant une somme de _____ \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 juin 2025.

167.06.25

4.2 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE FCL VENTILATION DATÉE DU 31-12-2024

CONSIDÉRANT la réception de la facture 10932 de FCL Ventilation datée du 31-12-2024 au montant de 2 776,65 \$ pour le remplacement de 3 actuateurs de volet aux usines d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 10932 au montant de 2 776,65 \$ pour le remplacement de 3 actuateurs de volet aux usines d'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

168.06.25

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE 3333 DE CONSTRUCTION HDF INC. POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE des services ont été requis pour le balayage des rues de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture no 3333 datée du 8 mai 2025 de Constructions HDF inc. au montant de 8 002,26 \$ à même le compte Entretien chemins et trottoirs (02 32000 521).

QUE la dépense est prévue au budget d'opérations.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

169.06.25

5.1 COMITÉ ESPACE NOURRICIER/CLUB 50 ANS +/CERCLE DE FERMIÈRES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ POUR L'ESPACE NOURRICIER

CONSIDÉRANT QU'un espace nourricier a vu le jour dans la Municipalité de Saint-Pacôme aménagé sous une forme de parc urbain inspiré des projets de forêts nourricières observés dans d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cet espace nourricier est une initiative citoyenne qui vise à favoriser l'autonomie alimentaire et les liens entre les êtres humains, végétaux et animaux et se veut un lieu d'apprentissages intergénérationnels et inter espèces ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'Espace nourricier a déposé une demande d'aide financière et matérielle afin d'assurer la pérennité du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 1 500 \$ au Comité de l'Espace nourricier afin d'assurer la continuité de ce projet communautaire qui favorise l'inclusion des aînés et des familles.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Dons & autres organismes 02 70191 970.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
Aucun sujet

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 EMBAUCHE DE CARL LÉVESQUE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

170.06.25

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 211.09.24, le Conseil municipal procédait à l'embauche de Carl Lévesque à titre de coordonnateur aux travaux publics pour voir au bon fonctionnement, à l'exécution, à l'entretien et à la sécurité de l'ensemble des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation est requise afin d'obtenir le statut d'employé permanent de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Carl Lévesque a terminé sa période de probation et rencontre les exigences nécessaires reliées à son emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de Carl Lévesque à titre de coordonnateur aux travaux publics selon les conditions présentées au Conseil municipal.

QUE le directeur général Louis-Philippe Caron soit autorisé à signer le contrat de travail de Carl Lévesque.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

171.06.25

8.1 OCTROI DE CONTRAT NORDIKEAU – FOURNITURE DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LA GESTION D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2025)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivantes :

Dates de remplacement	
Juillet 2025	1, 6 au 26 inclusivement (vacances) et 27
Août 2025	3 au 23 inclusivement (vacances) et 24
Septembre 2025	1, 6, 7, 20, 21
Coûts des services	
Technicien	80,00 \$/taux horaire avant taxes
Frais déplacements	0,80 \$/kilomètre avant taxes

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

172.06.25

8.2 PROJET DE MURALE MUR EXTÉRIEUR DE L'ANCIENNE ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le projet de Pilar Macias consiste à la création et à la réalisation d'une murale sur le mur extérieur côté Est de l'ancienne église qui parlera des spécificités du milieu et reflétera les valeurs, l'histoire et la culture ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 122.04.25, le Conseil municipal acceptait la demande de permis pour le 222, boul. Bégin en priorisant le croquis no 2 pour le projet de murale conditionnellement à ce que des modifications y soient apportées.

CONSIDÉRANT QU'en apportant des modifications au croquis no 2, l'ampleur du travail est beaucoup plus grande que prévu, car il y a plus de 300 fleurs et plantes de différentes couleurs, en plus de nombreux autres détails à intégrer ;

CONSIDÉRANT QUE Pilar Macias propose de retenir le croquis no 1 afin de donner à la murale un caractère contemporain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte que le croquis no 1 soit réalisé sur le mur extérieur côté Est de l'ancienne église.

173.06.25

8.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 25 AVRIL 2025

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 25-04-2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	81 207 \$
DÉPENSES	
Administration	24 706 \$
Conciergerie et entretien	15 749 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	27 323 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	6 300 \$
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	3 334 \$
DÉPENSES	101 095 \$
DÉFICIT	19 888 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	17 899 \$
Municipalité 10 %	1 989 \$
Contribution supplémentaire Municipalité : 1 113 \$	

174.06.25

8.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 121.04.25 - SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DE 2 PANNEAUX DE DOSAGE DU SYSTÈME DE CHLORATION POUR LE POSTE P-3 ET P-4

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 121.04.25, le Conseil municipal acceptait la soumission des Entreprises Camille Ouellet et fils inc. pour le remplacement de 2 panneaux de dosage du système de chloration pour le poste P-3 et P-4 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution indiquait que la dépense soit défrayée à même le compte réserve génératrice (59 15900 003) ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense aurait dû être défrayée par la TECQ 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 121.04.25 soit modifiée par ce suit :

QUE cette dépense soit défrayée par la TECQ 2024-2028.

175.06.25

8.5 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2024, le Conseil municipal adoptait le règlement 383 ayant pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau sur son territoire en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme doit faire l'installation de 57 compteurs d'eau sur son territoire dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les commerces, industries, édifices institutionnels et 20 citoyens sont visés par cette installation ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU	
Plomberie RB & Fils inc.	13 100 \$ avant taxes
Plomberie Pascal Dumais	34 958,21 \$ avant taxes
Plomberie K.R.T.B. inc.	55 600 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission _____ de _____ au montant de _____ avant taxes pour l'installation des compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en œuvre par le MAMH.

QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement pour une période de 10 ans (règlement 391).

176.06.25

8.6 ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 MICHEL GAMACHE & FILS POUR LES TRAVAUX AQUEDUC DES PETITES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de remplacement de l'aqueduc des Petites Côtes à Michel Gamache & Fils, et ce, conformément à la résolution no 143.06.24 ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a analysé la demande de paiement soumis par l'entrepreneur Michel Gamache & Frères inc. couvrant les travaux effectués entre le 5 mai 2025 et le 23 mai 2025 pour le projet d'alimentation en eau potable (Petites Côtes) ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a constaté que les travaux sont conformes et que l'avancement des travaux justifie le paiement du décompte progressif #2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 2 daté du 28 mai 2025 à Michel Gamache & Frères inc. pour un montant de 221 313,18 \$ incluant les taxes pour les travaux préliminaires du projet Alimentation en eau potable (Petites Côtes).

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

177.06.25

8.7 SOUSSION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reprofilage, de correction de la chaussée et d'asphaltage du chemin Nord-du-Rocher sont requis sur une distance de 700 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé pour la réfection du chemin du Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mai 2025 à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

Soumissionnaire	Total taxes incluses
Groupe Colas Québec inc.	332 953,29 \$
Transport en Vrac St-Denis	343 126,56 \$
Les excavations Bourgoïn & Dickner	361 813,68 \$

Michel Gamache & Frères	373 668,75 \$
Excavation Deschênes & Fils	392 711,77 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier	393 840,65 \$
L4 Construction inc.	442 706,65 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées en conformité aux documents exigés dans l'appel d'offres

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la plus basse soumission trouvée conforme, soit Groupe Colas Québec inc. au coût de 332 953,29 \$ taxes incluses pour la réfection du chemin du Nord-du-Rocher.

QUE la dépenses soit financée par le règlement 388.

178.06.25

8.8 NOMMER LOUIS-PHILIPPE CARON DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE PERSONNE RESSOURCE PRINCIPALE POUR LE PROJET EMPLOI D'ÉTÉ CANADA/DOSSIER 020455887

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'Emploi d'été Canada mettent l'accent sur la création d'expériences de travail de qualité pour les jeunes afin de permettre aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet dans le cadre d'emploi été Canada 2025 pour l'embauche d'un étudiant a été acceptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne ressource pour signer les documents et le suivi du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER Louis-Philippe Caron, directeur général à titre de personne ressource principale pour le projet Emploi d'été Canada/Dossier 020455887 en remplacement de François Pelletier, et signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

179.06.25

8.9 DEMANDE D'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT/ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c.0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2025, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adressé une correspondance à la Municipalité de Saint-Pacôme afin de solliciter un accord de principe pour l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme à son territoire afin de régulariser les limites municipales ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme fait partie du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ;

CONSIDÉRANT QU'une résidence chevauche le territoire des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont desservies par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de même que le service postal de l'endroit ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme a déjà été annexée à la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil est favorable à s'entendre sur les modalités d'un accord de principe advenant le cas qu'une demande d'annexion soit acceptée par la Municipalité de Saint-Pacôme.

180.06.25

8.10 SOUSSION POUR REFAIRE LE REVÊTEMENT DU MUR ARRIÈRE ET DE LA COLONNE AVANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière de la bibliothèque municipale présente des traces de pourriture à plusieurs endroits et que la colonne avant doit être réparée afin de maintenir le bâtiment en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis une demande d'appel d'offres sur invitation à deux entrepreneurs pour effectuer les travaux requis ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Soumissionnaire	Total avant taxes
Finition MCL inc.	3 197,74 \$
Construction Pierre Bonenfant inc.	3 235,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Finition MCL inc. au montant de 3 197,74 \$ avant taxes pour refaire le revêtement extérieur du mur arrière et réparer la colonne avant de la bibliothèque municipale.

QUE la présente dépense soit défrayée par Ent. & rép. Bibliothèque (02 70230 52).

181.06.25

8.11 SOUSSION POUR REMPLACER LES PORTES EXTÉRIEURES ET LA PORTE COULISSANTE INTÉRIEURE AU SERVICE DE GARDE (27, RUE ST-LOUIS)

CONSIDÉRANT QU'une inspection au niveau des incendies a été effectuée le 14 novembre 2024 et que certaines anomalies ont été identifiées au Centre municipal entre autres les portes d'accès à la garderie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des incendies d'installer une porte coupe-feu pour accéder par l'intérieur à la garderie de même que des portes avec barre anti panique visant à assurer la sécurité des personnes et des lieux, sans compromettre l'évacuation des occupants en cas d'urgence et le déplacement des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis une demande d'appel d'offres sur invitation à trois entrepreneurs pour effectuer les travaux requis ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Soumissionnaire	Total avant taxes
Finition MCL inc.	9 941,77\$
Comstruction Pierre Bonenfant inc.	9 948,66 \$
Construction Stéphane Charest inc.	12 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Finition MCL inc. au montant de 9 941,77 \$ avant taxes pour le remplacement des portes d'accès à la garderie en place au Centre municipal.

QUE la présente dépense soit défrayée par l'aide additionnelle au programme TECQ 2024-2028. (54 13500 040)

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

182.06.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 400 portant sur les ententes relatives sur les travaux municipaux.

183.06.25

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A INTITULÉ « TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement afin de remplacer, l'annexe A intitulé « Tarifs de location – locaux municipaux » pour décréter de nouveaux tarifs concernant la location de ses locaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Cédric Valois-Mercier conseiller à la réunion ordinaire du 5 mai 2025 et que le projet de règlement numéro 401 a été déposé à cette même séance.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 401 visant à modifier le règlement numéro 381 portant sur la gestion des locaux municipaux afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarifs de location – Locaux municipaux ».

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par _____, conseiller que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement 350 concernant les nuisances.

_____, conseiller présente le projet de règlement no 402 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. MAMH : Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (montant versé 142 849 \$ - Ce montant a été prévu au budget 01 38000 000)
2. Société nationale de l'Est du Québec : Confirmation d'une aide financière de 2 600 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation des célébrations de la Fête nationale

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

184.06.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est _____.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse